

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Mercredi 19 Décembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 13 Décembre, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM.VITALI, MARY, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme LUCIANI	à	Mme TOMI
Mme RISTERUCCI	à	M. Le MAIRE
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
M. TOMI	à	Mme SUSINI-BIAGGI
M. ZUCCARELLI	à	M. PIERI
Mme GUERRINI	à	M. FERRARA

Etaient absents :

M. LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, Adjoints au Maire, M. BASTELICA, Mme PERES, Mme SUSINI Claire, M. BERNARDI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. D'ORAZIO, RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	26
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mercredi 19 Décembre 2012

Délibération N°2012 / 304

Création d'un groupement de commande CAPA – Ville d'AJACCIO pour la réalisation des bilans d'émissions de gaz à effet de serre.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Afin de préparer des plans d'actions concrets et réalistes pour à la fois réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (GES), réduire leurs consommations d'énergies, et s'adapter aux conséquences prévisibles du changement climatique, la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et la Ville d'Ajaccio souhaitent établir un état des lieux précis en réalisant un bilan des émissions de GES de serre issus de leurs activités propres.

La réalisation d'un tel « bilan carbone » suivra les formes imposées par les lois Grenelle et le Code l'environnement, et la CAPA comme la Ville d'Ajaccio répondront ainsi à leur obligation d'identifier puis de mobiliser des gisements de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre.

Les deux diagnostics des émissions de GES se baseront sur la méthode de calcul dite Bilan Carbone® « Patrimoine et Compétences » développée par l'ADEME pour les collectivités territoriales, permettant d'évaluer les émissions liées aux activités et patrimoines des collectivités.

La réalisation de ces Bilans Carbone aura pour objectifs :

- d'évaluer les émissions de gaz à effet de serre générées par toutes les activités de la CAPA et de la Ville d'Ajaccio pour apprécier leurs impacts sur l'évolution du climat ;
- de hiérarchiser le poids de ces émissions en fonction des activités et des sources ;
- d'apprécier la dépendance des activités de la CAPA et de la Ville d'Ajaccio à la consommation des énergies fossiles, principales sources d'émissions, et d'œuvrer à la réduction de cette dépendance dans un contexte de moindre disponibilité des énergies carbonées;
- de proposer un plan d'actions à court et moyen termes, pour réduire ces émissions et diminuer la vulnérabilité économique de la CAPA et de la Ville d'Ajaccio vis-à-vis des hausses programmées du coût de l'énergie.

Le coût de réalisation des Bilans Carbone de la Ville d'Ajaccio et de la CAPA est aujourd'hui estimée à 75 000 € (répartition au prorata du volume des activités respectives à diagnostiquer : 30 000€ CAPA et 45 000€ Ville d'Ajaccio).

Pour missionner le prestataire spécialisé qui réalisera les bilans, il est prévu de constituer un groupement de commande, dont la CAPA sera le coordonnateur. A ce titre, la CAPA sera chargée de mener la consultation, de signer et notifier le marché, puis de l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement conformément à l'article 8-VII du Code des marchés publics. En effet, le groupement de commande pourra être élargi à toutes les communes de la CAPA qui le souhaitent (celles-ci rembourseront à la CAPA la part de l'étude leur incombant.)

La convention constitutive de groupement de commande est jointe en annexe.

La réalisation des Bilans Carbone CAPA et Ville d'Ajaccio s'inscrira plus largement dans l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Climat Energie Territorial (PCET) de la CAPA et du PCET de la Ville d'Ajaccio. La réalisation de ces PCET constitue également une prescription des lois Grenelles et de leurs textes d'application, à destination des collectivités et EPCI de plus de 50 000 habitants.

Compte-tenu de la proximité des problématiques « PCET CAPA » et « PCET Ville d'Ajaccio », et compte-tenu du besoin important d'ingénierie technique et administrative pour conduire ces actions, une coopération et une mutualisation renforcées seront essentielles entre l'EPCI et sa ville centre.

Ainsi, l'élaboration du PCET de la Ville d'Ajaccio, et le développement du PCET d'ores et déjà réalisé par la CAPA s'appuieront sur un travail en commun, qui pourrait aboutir à l'adoption d'un PCET unique, sous réserve de l'accord des services déconcentrés de l'Etat.

La mise en place d'un groupement de commande pour la réalisation des Bilans Carbone concrétisera le démarrage de ce travail en commun.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'approuver la constitution d'un groupement de commande entre la Ville d'ajaccio, la CAPA, et d'autres communes adhérentes, pour lancer et suivre l'exécution du marché relatif à la réalisation des bilans d'émissions de gaz à effet de serre de ces collectivités.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constituant le groupement de commande ainsi que tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de son Président,
et après en avoir délibéré,**

Vu la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant Droits et Libertés des Communes,
Vu la Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements les régions et l'Etat,
Vu la Loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
Vu la Loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-21 et L 2241-1,
Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 notamment les articles 1, 2, 3 alinéa 1^{er}, 12 alinéa 1 à 4,
Vu la Loi n° 2002-276 Démocratie et Proximité du 27 février 2002 notamment les articles 138, 146,
Vu l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 18 décembre 2012.

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

la constitution d'un groupement de commande entre la Ville d'Ajaccio, la CAPA, et d'autres communes adhérentes, pour lancer et suivre l'exécution du marché relatif à la réalisation des bilans d'émissions de gaz à effet de serre de ces collectivités.

AUTORISE Monsieur le Maire

à signer la convention constituant le groupement de commande ainsi que tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait à Ajaccio les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



LE MAIRE,

Simon Renucci
Dr Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20121219-2012_304-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2013